



Ecole de Musique Blinoise

Règlement intérieur

L'animateur étant salarié, l'adhérent s'engage à régler la totalité des cours.

L'adhésion à l'association est obligatoire (une par foyer fiscal).

Toute année commencée est due dans son intégralité. L'année totalise 30 cours.

Seuls les accidents, maladie, déménagement pourront prétendre à un remboursement au prorata du nombre de cours restants.

Possibilité de paiement en plusieurs fois. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Ecole de Musique Blinoise.

L'intégralité de la somme doit nous parvenir au plus tard le jour des inscriptions. Les chèques seront remis en banque le 10 du mois selon l'échéancier accepté.

L'année musicale se déroule du 19 septembre au 10 juin. Lors d'une inscription en cours d'année, tout trimestre commencé est dû.

Les absences personnelles de l'élève ne déclencheront aucun remboursement. Au bout de 3 absences consécutives non justifiées de l'enfant, le bureau s'autorisera à prendre contact avec la famille.

Un cours non assuré est remplacé. En cas d'arrêt maladie, les cours sont remboursés à partir de 2 cours non assurés.

L'enfant est sous la responsabilité de son professeur et de l'association uniquement durant les heures de cours. Aux adultes responsables de l'enfant de s'assurer de la présence de ce professeur lorsque l'enfant est déposé et de le reprendre dans la classe à la fin des cours.

Les œuvres enseignées étant soumises à des droits (protection des auteurs et compositeurs) aucune photocopie d'œuvre non affranchie des droits légaux (timbres) n'est acceptée au sein de l'école de musique (merci de vérifier les cartables).

L'adhérent autorise l'école de musique à utiliser les photos et les vidéos réalisées dans le cadre de ses activités. Celles-ci pourront servir à la réalisation de plaquettes d'exposition, de diffusion sur son site ou des articles pour la presse, journaux et magazines.